



Commune de CADARSAC  
25 bis Avenue des Bergères  
33750 CADARSAC

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-05**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME SANDRA LAFRAIE**

*Le Maire de la commune de Cadarsac,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;*

*VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sandra LAFRAIE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;*

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sandra LAFRAIE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire à compter du 21 mars 2026

### **ARRÊTÉ**

*Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,*

*Madame Sandra LAFRAIE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.*

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Sandra LAFRAIE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales :

- titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Sandra LAFRAIE, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Cet arrêté sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cadarsac le 26 mars 2026

Le Maire

Joachim BOISARD

